

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/06/2014

Date d'affichage : 10/06/2014

**de la Commune de COGOLIN**  
**Séance du lundi 16 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

**POUVOIRS** : Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

**ABSENTS** : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Frédéric LACOUR

**SECRETARIE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Formalités de publicités effectuées,  
le : 27 JUIN 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le : 27 JUIN 2014  
Visa du : 27 JUIN 2014

En application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 ainsi que l'avis du Comité Technique Paritaire.

Ils statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire expose que la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du Cinéma RAIMU arrivant à échéance, le 31 décembre prochain, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

**N° 2014/066**

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA RAIMU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**

## RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA RAIMU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

### Le contexte actuel

Actuellement, l'exploitation du Cinéma RAIMU est assurée par l'Association POLYMAGES dans le cadre d'une délégation de service public avec mise à disposition des locaux.

La rémunération de l'Association POLYMAGES est uniquement composée de la perception des recettes versées par les usagers.

Il est ici précisé que les tarifs et la programmation des films sont décidés par l'exploitant.

Le preneur de la présente convention, en contrepartie de la mise à disposition par la Ville, de l'ensemble des biens dont elle est propriétaire verse à la Ville, une redevance s'élevant à 2 % des recettes de la billetterie. Cette redevance n'est due que si l'exploitation de la salle est bénéficiaire.

Il assume également :

- les charges locatives ainsi que les impôts et taxes afférents à l'exploitation du cinéma,
- la mise à disposition de son personnel et la prise en charge de toutes les dépenses afférentes à la gestion et à l'animation de la salle,
- l'exploitant laisse gratuitement, à la disposition de la Commune, la salle de cinéma quatre fois par an.

### Les différents modes de gestion envisageables :

Plusieurs modes de gestion de ce service sont envisageables :

- La gestion directe en régie,
- La gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

La gestion directe en régie ne paraît pas opportune pour un cinéma. En effet, cette activité requiert des compétences très spécialisées (choix des films, relations avec les distributeurs et les professionnels du secteur, projection des films) que n'ont pas les personnels Communaux. La gestion quotidienne par une personne spécialisée semble indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'un cinéma.

Compte tenu de la spécificité du secteur, il semble en effet préférable de confier la gestion du cinéma à un tiers spécialisé dans le domaine, gestion qui se fera sous le contrôle de la Ville. Cette gestion peut être déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se caractérise essentiellement par le fait que :

- La rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, alors qu'un marché public donne lieu au versement d'un prix par la collectivité titulaire,
- Le cocontractant conserve le risque d'exploitation, alors que dans un marché public, il est à la charge de la collectivité.

La délégation de service public permet donc une plus grande souplesse dans la gestion du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (sous le contrôle de la Ville).

## RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA RAIMU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Au vu des avantages et inconvénients exposés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public. Cette délégation menée en étroite collaboration et sous le contrôle de la Ville devrait permettre de pérenniser et développer le bon fonctionnement de ce service public.

### Les caractéristiques du contrat proposé

La délégation pour l'exploitation du cinéma RAIMU, passée sous la forme d'une délégation de service public simplifiée en application de l'article L 1411-12 du CGCT, comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

#### Pour le délégataire :

- La garantie de la gestion du service public du cinéma par la programmation de films classés dans la catégorie « art et essai » et du label recherche, (La programmation des films relevant de la catégorie « art et essai » devra correspondre à 30 % à 35 % de la diffusion hebdomadaire),
- Assurer la diffusion hebdomadaire de films en sortie nationale,
- Garantir des séances en direction des scolaires,
- Etablir et développer des liens avec les établissements spécialisés présents sur la Commune, tels que Maison de retraite, foyers pour enfants,
- Programmer au minimum 12 séances hebdomadaires avec la projection de 5 à 6 films différents par semaine,

Par ailleurs, le délégataire devra organiser les animations suivantes :

- Séances en direction des scolaires,
  - Cycles thématiques,
  - Soirées débats ...,
  - Ciné-concert ...,
  - Mettre la salle de cinéma à disposition de la Ville cinq fois par an,
  - Assurer la promotion du cinéma,
  - Tous les frais de fonctionnement de l'exploitation ainsi que les dépenses d'éclairage et d'électricité, de chauffage, d'entretien de l'ascenseur et de la climatisation sont à la charge du délégataire. (Il est précisé que les différents contrats sont souscrits au nom de la Ville.)
- Ces frais sont compris dans le montant de la redevance que le délégataire versera à la Ville.
- Le délégataire aura également à sa charge la publicité auprès du public des films programmés.
- Se conformer à toutes les dispositions réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité pour les établissements recevant du public et notamment les spécificités relatives aux salles de cinéma,
  - La perception de l'ensemble des produits de l'exploitation, notamment des droits d'entrée auprès des usagers et leurs justifications,
  - Le délégataire versera à la Ville, une redevance s'élevant à 2 % des recettes de la billetterie,
  - Procéder au versement de la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prévue au Code Général des Impôts,
  - Adresser à la Commune les comptes-rendus technique et financier à la fin de chaque exercice, ainsi qu'un rapport d'activités ;
  - Souscrire une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment ainsi qu'une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle ».

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA RAIMU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**

**Pour la Ville :**

- La mise à disposition des équipements,
- Le suivi et le contrôle du délégataire,
- L'adoption des tarifs par le Conseil Municipal,
- Les travaux de grosses réparations, de renouvellement des meubles et immeubles et la sécurité à l'exception de ce qui est du ressort du délégataire.
- Les travaux d'entretien extérieurs du bâtiment,
- Les visites réglementaires de sécurité,
- La souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :

- Le délégataire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service,
- Il se rémunérera auprès des usagers, conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal et percevra des subventions auprès des organismes pouvant en délivrer,
- Le délégataire versera une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

**Durée du contrat de délégation envisagé :**

La convention de délégation de service public est fixée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 juin 2014,
- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2014,
- Vu le rapport de présentation de la délégation de service public,
- Vu les éléments d'appréciation communiqués,
- d'approuver le principe de la gestion du cinéma RAIMU dans le cadre d'une délégation de service public,
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que définies dans le cahier des charges joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de délégation de service public simplifiée et à lancer l'avis d'appel public à concurrence tel que défini aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant du Cinéma RAIMU,
- d'approuver le règlement de consultation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.



Maire,

M. Etienne LANSADÉ

*E. Lansadé*